LA LETTRE D'INFO DU GHT LOIRE

Numéro 13
Janvier 2025

Le GHT à l'heure du numérique : décryptage des évolutions

FOCUS

L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ

Identité Nationale de Santé
ins
Bien identifié·e, bien soigné·e.

UNE IDENTITÉ PARTAGÉE POUR FACILITER LES ÉCHANGES ET L'ALIMENTATION DE MON ESPACE SANTÉ

L'INS est une identité de référence, partagée par tous les acteurs de santé, permettant un référencement fiable des données de santé. Elle comporte 5 traits et un matricule unique pour chaque patient (alors que le numéro de sécurité sociale peut être partagé entre plusieurs membres d'une famille (parents-enfants entre autres)).

L'INS permet d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en limitant le risque de doublons (deux dossiers pour un même patient) et de collisions (deux patients dans le même dossier), pouvant parfois être à l'origine d'évènements indésirables graves.

Pour pouvoir être utilisée et transmise, l'INS doit être qualifiée pour chacun des patients pris en charge par les établissements de santé. Pour cela, il faut valider, au moins une fois, l'identité du patient sur la base d'une pièce d'identité à haut niveau de confiance, et appeler le téléservice depuis le logiciel de gestion administrative des patients. Le téléservice permet de récupérer le matricule INS et de garantir la conformité de l'identité du patient avec les bases nationales. Cette action est réalisée par les bureaux des entrées et certains secrétariats de tous les établissements du GHT.

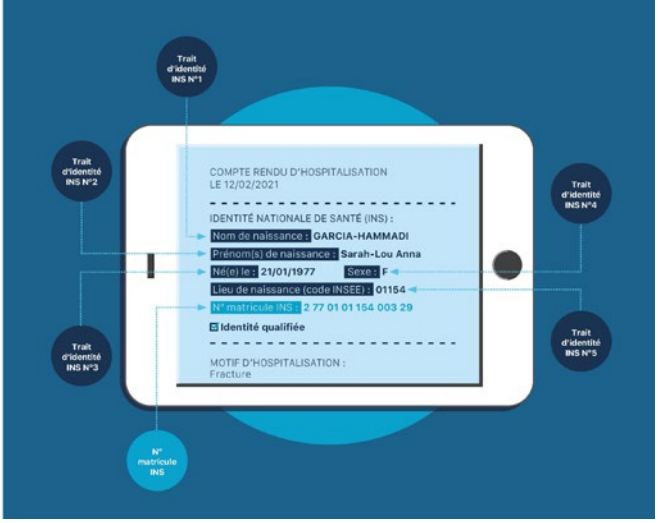

L'utilisation de l'Identité Nationale de Santé (INS) est obligatoire pour les données de santé, depuis le 1er janvier 2021. Elle doit être affichée sur les documents de santé du patient (lettre de liaison de sortie, ordonnance, compte-rendu opératoire…) par un datamatrix. Elle permet la diffusion des documents dans le dossier médical de Mon Espace Santé (DMP).

En 2024, les établissements du GHT Loire ont alimenté en moyenne 35 400 DMP par mois, pour un total de 895 960 documents ajoutés sur l'année.

D'ici juillet 2025, les établissements du GHT doivent atteindre jusqu'à 8 objectifs d'usage concernant :

- L'identitovigilance via la progression du taux de qualification de l'identité nationale de santé (INS) des patients ;
- Le partage des principaux documents de santé hospitaliers vers le profil Mon Espace Santé du patient : documents de sortie, CR opératoires, CR de consultation, d'imagerie et de biologie médicale ;
- Les usages de la messagerie sécurisée de santé, avec les professionnels pour le partage de ces documents, et avec les patients via la messagerie de Mon Espace Santé.

L'atteinte des objectifs HOP'EN 2 permettra de bénéficier d'un financement de 1 440 000 € pour les établissements du GHT Loire.

Article rédigé par Laurence Rousselet, directrice des service numérique du GHT Loire

EN ROUTE VERS UN DPI EASILY COMMUN POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU GHT

L'un des objectifs principaux du schéma directeur du Système d'Information 2024-2028 est la convergence du Dossier Patient Informatisé (DPI) avec la mise en place d'une seule instance EASILY pour l'ensemble des établissements du GHT Loire. Pour atteindre cet objectif, des prérequis sont nécessaires comme la mise en place d'une identité patient de GHT et un « annuaire technique » unique des professionnels du GHT

Serveur de rapprochement d'identité (SRI)

Les dates :

- 2023 : choix du SRI
- Septembre 2024 : lancement du projet
- Printemps 2025 : mise en production du SRI pour 2 établissements (CHU de St Etienne et CH de Roanne)
- Jusqu'au 1er trimestre 2026 : déploiement du SRI aux 12 autres établissements du GHT

Aujourd'hui, chaque patient pris en charge par un établissement a un numéro IPP « Identifiant Patient Permanent » qui est attribué lors de sa 1ère venue et qui est propre à l'établissement. L'attribution des IPP est gérée au sein du logiciel de gestion administrative des patients. Ce numéro est ensuite diffusé à l'ensemble des logiciels médicaux de l'établissement (Dossier Patient Informatisé, système de gestion du laboratoire, système d'information radiologique…).

La création d'un IPP de GHT est nécessaire pour partager une identité patient commune au sein des établissements du GHT et ainsi avoir des logiciels médicaux communs comme le DPI.

La mise en place d'un Serveur de Rapprochement d'Identité « SRI » va permettre la création de cet IPP de GHT pour l'ensemble des patients pris en charge dans l'un des établissements du GHT. Le rapprochement se fera automatiquement grâce à l'Identité Nationale de Santé (INS) pour une majorité des patients et sur des critères de rapprochement liés aux traits stricts d'identité pour les patients n'ayant pas d'INS qualifiée. Une cellule d'identitovigilance (CIV) opérationnelle est en cours de mise en place par la CIV de GHT pour gérer les identités GHT.

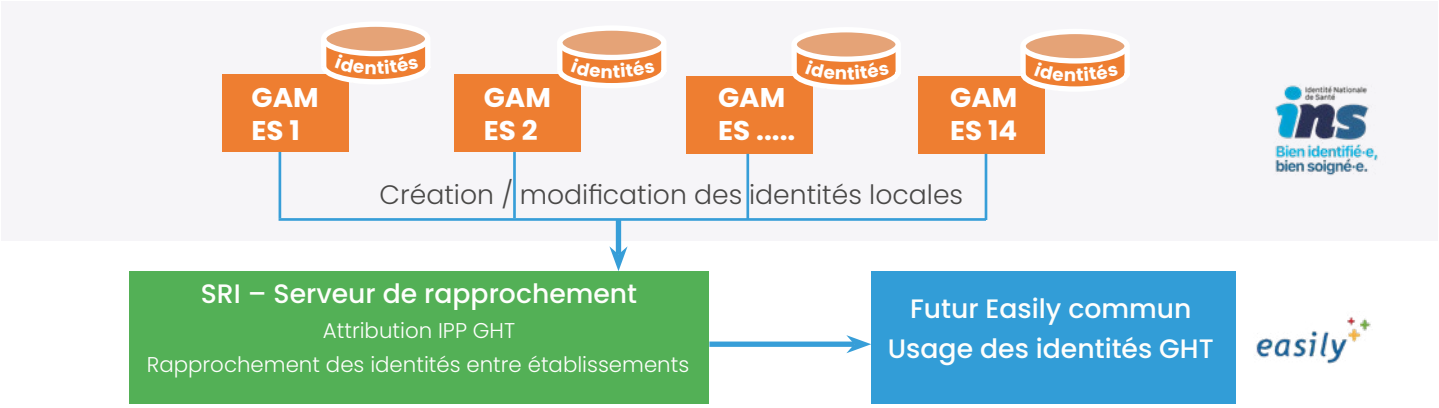

Convergence des annuaires techniques

Chaque établissement dispose d'un annuaire de ses ressources numériques appelé « Active Directory » (AD) qui répertorie les comptes utilisateurs des professionnels, les postes de travail, les serveurs, les dossiers partagés, les imprimantes... Afin de pouvoir mutualiser des applications comme le DPI et permettre une authentification des professionnels à ces applications, à partir de tous les sites géographiques du GHT, un socle technique unifié est nécessaire. La convergence des annuaires « Active Directory » est une brique essentielle pour construire un système d'information hospitalier convergent. La sécurité est primordiale pour cette convergence et chaque établissement renforce continuellement son niveau de sécurité du système d'information.

Les dates :

- 2024/S1 2025 : définition de la stratégie de convergence
- 2025 : début de mise en œuvre de la convergence

Etat des lieux des DPI Easily existants

A partir de mars 2025, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) HOPSIS qui diffuse le DPI Easily réalisera des audits techniques, fonctionnels et d'interopérabilité des 11 bases Easily existantes dans le GHT Loire. Cet état des lieux permettra de construire la feuille de route pour la fusion des différentes bases Easily.

Article rédigé par Laurence Rousselet, directrice des service numérique du GHT Loire

LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DEPUIS LE RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un texte règlementaire européen entré en vigueur le 25 mai 2018, s'appliquant au secteur privé comme public et visant à renforcer la protection des données personnelles des personnes physiques. Dans le contexte d'un établissement de santé, sa mise en œuvre est déterminante en raison de la sensibilité des données traitées, notamment des informations médicales ou administratives.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Plusieurs obligations sont à respecter :

- Licéité et transparence : les données doivent être collectées de manière licite, transparente et pour des finalités déterminées (ex : la gestion des soins ou la facturation).
- Minimisation des données : l'établissement doit limiter la collecte des données aux informations strictement nécessaires.
- Exactitude : les données doivent être exactes et mises à jour régulièrement.
- Conservation limitée : les données ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire pour les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- Sécurité : des mesures techniques et organisationnelles doivent être mises en place pour garantir la sécurité des données.

DROITS DES PERSONNES

Les personnes physiques (agents comme patients) bénéficient de droits renforcés par le RGPD, notamment :

- Droit d'accès : ils peuvent accéder à leurs données personnelles.
- Droit à la rectification : ils peuvent demander la correction des données inexactes.
- Droit à l'effacement : ils peuvent demander la suppression de leurs données (sous conditions).
- Droit à la portabilité : ils peuvent obtenir leurs données dans un format structuré et lisible.

RESPONSABILITÉ DES ACTEURS DE SANTÉ

Les établissements doivent désigner un Délégué à la Protection des Données et s'assurer de la formation continue de l'intégralité du personnel à la gestion des données. Ils doivent aussi mettre en place des procédures internes pour la gestion des incidents de sécurité.

SANCTIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

En cas de violation du RGPD, les établissements publics de santé peuvent se voir infliger des amendes pouvant atteindre 20 millions d'euros.

En résumé, la conformité au RGPD dans un établissement de santé est essentielle pour garantir la protection des données des personnes tout en permettant une gestion fluide et sécurisée des informations nécessaires aux soins.

Délégué à la protection des données

Rémi DARNAY,
DPO du GHT LOIRE
@ rgpd-dpd@chu-st-etienne.fr

Article rédigé par Rémi Darnay, délégué à la protection des données du GHT Loire

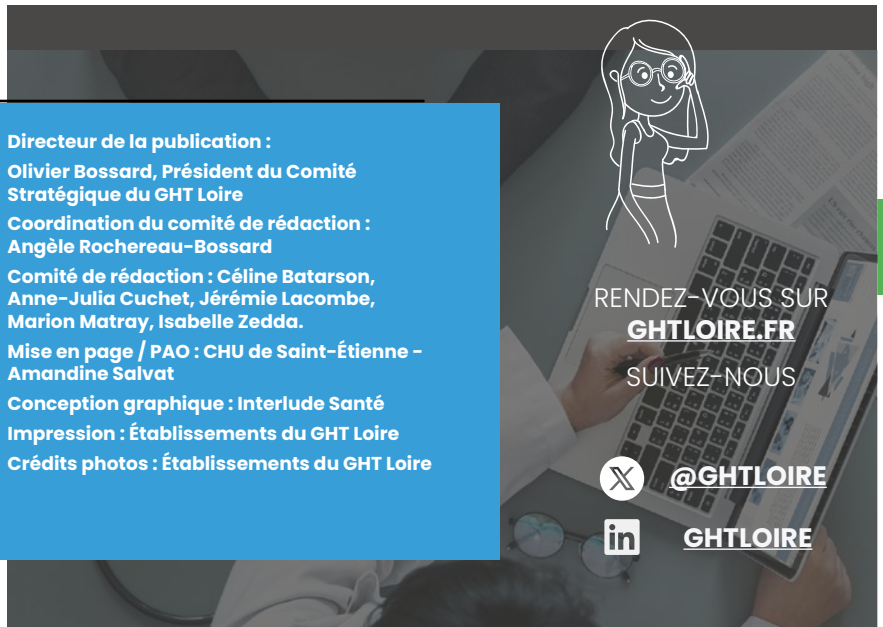

Directeur de la publication :
Olivier Bossard, Président du Comité Stratégique du GHT Loire
Coordination du comité de rédaction : Angèle Rochereau-Bossard
Comité de rédaction : Céline Batarson, Anne-Julia Cuchet, Jérémie Lacombe, Marion Matray, Isabelle Zedda.
Mise en page / PAO : CHU de Saint-Étienne - Amandine Salvat
Conception graphique : Interlude Santé
Impression : Établissements du GHT Loire
Crédits photos : Établissements du GHT Loire